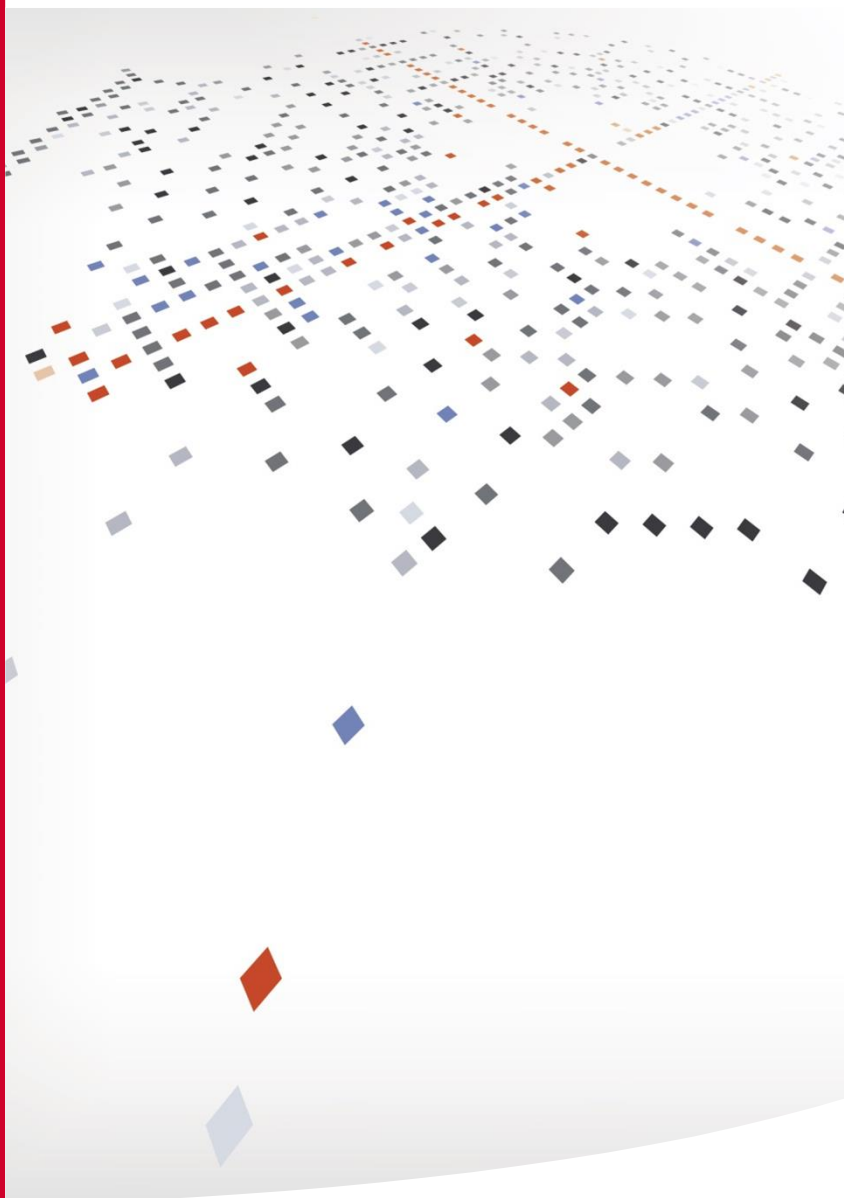


AVIS DE
CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES 2016

MERCREDI 22 JUIN 2016 À 14H30

SHANGRI-LA HOTEL
10 AVENUE D'IÉNA, 75116 PARIS



Réussir la transformation. Ensemble.

La version PDF de la brochure est disponible sur le site : <http://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>
The English PDF version of Notice of Meetings is available on the website: <http://www.soprasteria.com/en/investors>

Delivering Transformation. Together.

sopra  steria

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2016	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2016 (EXTRAIT)	6
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	14
FAITS MARQUANTS 2015, ORIENTATIONS, ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET OBJECTIFS 2016	29
TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (COMPTES INDIVIDUELS)	35
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36
OPTER POUR L'E-CONVOCATION	49
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	51

MOT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Sopra Steria Group qui se tiendra le mercredi 22 juin 2016 à 14 heures 30 au Shangri-la Hôtel, 10 avenue d'Iéna, Paris 16^{ème}.

Le 31 décembre 2014 naissait Sopra Steria, avec l'ambition de créer un leader européen de la transformation numérique. À cette date, les deux entités légales fusionnaient pour s'engager sur un chemin exigeant, celui de l'intégration entre deux sociétés dotées chacune d'une longue histoire et d'une forte culture.

Un peu plus d'un an après cette échéance fondatrice, je suis fier du chemin parcouru : l'intégration entre Sopra et Steria est un succès et le bien-fondé de notre rapprochement est unanimement reconnu.

Les résultats de l'exercice 2015 du Groupe Sopra Steria témoignent de ce succès, alors même que les équipes ont été l'an passé largement mobilisées par la fusion opérationnelle de nos activités. J'en veux pour preuve la bonne dynamique commerciale du Groupe, qui affiche en 2015 une croissance organique de 2%. Sur le seul périmètre des activités de conseil et d'intégration en France, où était concentré l'essentiel des enjeux d'intégration, la croissance atteint même 3,5 %. La réaction très positive de nos grands clients au rapprochement entre Sopra et Steria illustre le changement de positionnement et d'image du Groupe.

Sopra Steria est ainsi perçu comme un partenaire désormais à même de concevoir et de mener à bien les grands programmes de transformation numérique de ses clients européens. Avec 3,6 Md€ de chiffre d'affaires et plus de 38 000 collaborateurs opérant dans plus de 20 pays, Sopra Steria propose aujourd'hui l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché. Ses savoir-faire répondent à tous les besoins de la transformation numérique : conseil, intégration de systèmes, édition de solutions métiers et technologiques, gestion d'infrastructures, managed services, cyber sécurité et Business Process Services. Le Groupe est solidement ancré dans les secteurs verticaux qui constituent ses domaines d'excellence.

Dans un marché où les mutations s'accroissent, nous allons poursuivre et amplifier notre réflexion stratégique afin d'adapter le positionnement et les fondamentaux du Groupe. L'étape de l'intégration étant franchie, nous avons décidé de lancer un projet d'entreprise ambitieux : Sopra Steria 2020.

Sopra Steria 2020, c'est la marque d'un Groupe agile, performant et innovant. Un Groupe indépendant et différent, fédéré par une culture d'entrepreneurs, qui place le collectif au centre de son action. Un Groupe qui déploie une vision à long terme ainsi qu'un projet créateur de valeur, tant pour ses collaborateurs que pour ses clients et actionnaires.

Sopra Steria 2020, c'est une ambition forte : être l'acteur de référence des services IT en Europe. Cela implique une forte croissance organique, une politique active de croissance externe et une rentabilité au niveau des meilleurs. Parce qu'ils sont les principaux acteurs de la réussite de Sopra Steria, j'ai souhaité associer à ce projet d'entreprise l'ensemble des collaborateurs du groupe au travers d'un programme d'actionnariat salarié lancé au premier trimestre de cette année 2016.

Nous sommes fiers des succès collectifs remportés jusqu'à présent. Nos succès futurs reposent sur notre capacité à nous rassembler autour de valeurs et d'objectifs partagés. L'avenir nous réserve de nombreux défis, mais aussi de formidables opportunités. À nous de les saisir !

Comme chaque année, je souhaiterais partager avec vous ces évolutions lors de notre Assemblée générale. Celle-ci est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Sopra Steria et ses actionnaires. Mon souhait est que vous puissiez y participer personnellement pour vous exprimer sur les décisions qui concernent le Groupe. Si toutefois vous ne pouviez pas vous y rendre, vous conservez la possibilité de voter par Internet ou par correspondance ou encore de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation. Les documents préparatoires de cette assemblée sont disponibles sur le site web du groupe (www.soprasteria.com/investisseurs). Le jour de l'Assemblée vous y trouverez la présentation ainsi que le résultat des votes.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le 22 juin prochain.

Pierre Pasquier
Président

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale mixte le

mercredi 22 juin 2016 à 14h30 au Shangri-la Hôtel, 10 avenue d'Iéna 75116 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; approbation des charges non déductibles ;
- Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Pierre Pasquier ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur François Enaud ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Vincent Paris ;
- Nomination de Madame Jessica Scale en qualité de nouvel Administrateur ;
- Fixation des jetons de présence, à hauteur de 500 000 € ;
- Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire et nomination de son suppléant ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, pour un montant nominal maximum de 7 M€ ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public, pour un montant nominal maximum de 4 M€ ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 20 % du capital social ;
- Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange pour un montant nominal maximum de 4 M€ ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal limité au montant du capital social ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, pour procéder, au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 3 % du capital social ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 3 % du capital social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MIXTE DU 22 JUIN 2016 (EXTRAIT)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée générale mixte à l'effet de vous présenter les comptes individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et de soumettre à votre approbation les résolutions dont vous trouverez les textes ci-après.

Les explications qui suivent sont extraites du Rapport de gestion annuel inclus dans le Document de Référence 2015 (*Cf. Table de concordance aux pages 273 et 274 – Informations relatives au rapport de gestion de la Société*) déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2016 sous le numéro D16-0385.

1. Approbation des comptes individuels et consolidés (première, deuxième et troisième résolutions)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes individuels et consolidés de Sopra Steria Group au 31 décembre 2015 tels que présentés et commentés dans le document de référence 2015 ;
- et, accessoirement, les dépenses fiscalement non déductibles pour un montant de 471 497 € et l'impôt correspondant. Ces charges concernent les loyers et l'amortissement de véhicules de fonction attribués à 218 cadres de la Société.

Il vous est également demandé de donner Quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2. Proposition d'affectation du résultat (quatrième résolution)

Le bénéfice au titre de l'exercice 2015 s'élève à 33 357 698,90 €. Prenant en compte l'évolution du capital social, s'élevant aujourd'hui à 20 446 723 €, le Conseil d'administration propose de doter la réserve légale à hauteur de 852 714 €. Elle serait ainsi portée à 2 044 672,30 €.

Par ailleurs, par prélèvement sur le solde du bénéfice net (soit 32 504 984,90 €), le report à nouveau et les « réserves facultatives » à hauteur de 1 667 011,70 €, le Conseil d'administration propose de fixer le dividende par action à 1,70 € pour l'exercice 2015, soit un dividende total de 34 759 429,10 €.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux de France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA) :

- à un prélèvement, retenu à la source, de 21 % qui est non libératoire de l'impôt sur le revenu. Ledit prélèvement est opéré sur le dividende brut et a valeur d'acompte sur l'impôt sur les revenus perçus au titre de l'année 2015. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus 2014) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) et qu'ils aient demandé à être dispensés de cette retenue en adressant une déclaration sur l'honneur sur papier libre (au plus tard le 30/11/2015 pour les dividendes payables en 2016 au titre de l'exercice 2015), pourront bénéficier d'une dispense ;
- aux prélèvements sociaux d'un montant total et global de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %), également retenus à la source.

Ce dividende serait versé le 7 juillet 2016. La date de détachement du coupon serait alors le 5 juillet 2016 avant Bourse.

Pour mémoire, les sommes distribuées à titre de dividendes ordinaires, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2012	2013	2014
Dividende total (en euros)*	20 218 926,20	22 647 207,70	38 706 399,10
Nombre d'actions rémunérées	11 893 486	11 919 583	20 371 789
Dividende unitaire (en euros)	1,70	1,90	1,90
* Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % sur la totalité de son montant, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France.			

3. Conventions réglementées (cinquième résolution)

Les Commissaires aux comptes ont émis leur Rapport spécial, reproduit en pages 216 à 218 du document de référence Sopra Steria 2015. Il vous est proposé d'approuver les conclusions de ce rapport. Il convient de noter l'absence de nouvelle convention soumise à votre vote.

4. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2015 (sixième, septième, huitième résolutions)

Le Code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération des dirigeants-mandataires sociaux de la Société, au titre de l'exercice clos.

4.1. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre Pasquier (sixième résolution)

Il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	350 000 €	La rémunération fixe de M. Pierre Pasquier n'a pas été révisée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	170 100 €	Le rôle exercé par le Président du Conseil d'administration justifie qu'une partie de sa rémunération reste conditionnée par l'atteinte d'objectifs arrêtés en début d'exercice. Le système de rémunération variable est aligné sur celui applicable aux membres du Comité Exécutif. La rémunération variable peut représenter : ✓ 40 % de la rémunération fixe annuelle lorsque l'objectif de rentabilité du Groupe et les objectifs personnels sont atteints ; ✓ 60 % de la rémunération fixe annuelle en cas de très bonne performance. Les critères qualitatifs ne donnent pas accès à une partie de la rémunération variable mais conduisent à moduler à la hausse ou à la baisse le montant calculé sur l'objectif principal de rentabilité.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. Pierre Pasquier n'a jamais bénéficié d'aucune attribution d'option de souscription d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	23 779 €	Les jetons de présence sont intégralement répartis entre les participants aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités, membres du Conseil d'administration et censeur, au prorata de leur participation effective aux réunions, physique ou par téléphone, chaque participation des Présidents au comité qu'ils dirigent comptant double.
Valorisation des avantages de toute nature	4 333 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. Pierre Pasquier n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

4.2. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. François Enaud (septième résolution)

Il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Enaud, Directeur général en 2015, sur la période du 1er janvier 2015 au 17 mars 2015, date à laquelle son mandat de Directeur général a pris fin, présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	86 970 €	Prorata temporis, le mandat de M. François Enaud ayant pris fin le 17 mars 2015.
Rémunération variable annuelle	39 728 €	Prorata temporis, le mandat de M. François Enaud ayant pris fin le 17 mars 2015.
Rémunération variable différée	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	
Jetons de présence	0 €	
Valorisation des avantages de toute nature	12 510 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	1 444 272 €	Indemnité transactionnelle. Convention approuvée par l'Assemblée générale du 25 juin 2015 (résolution n° 7).
Indemnité de non-concurrence	700 000 €	Convention approuvée par l'Assemblée générale du 25 juin 2015 (résolution n°7).
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	

4.3. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Vincent Paris (huitième résolution)

Il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Vincent Paris, Directeur général depuis le 17 mars 2015, présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	353 852 €	La rémunération fixe annuelle de M. Vincent Paris a été portée à 400 000 € avec date d'effet au 1er juillet 2015.
Rémunération variable annuelle	171 871 €	Le système de rémunération variable du Directeur général est aligné sur celui applicable aux membres du Comité Exécutif. La rémunération variable peut représenter : ✓ 40 % de la rémunération fixe annuelle lorsque l'objectif de rentabilité du Groupe et les objectifs personnels sont atteints ; ✓ 60 % de la rémunération fixe annuelle en cas de très bonne performance. Les critères qualitatifs ne donnent pas accès à une partie de la rémunération variable mais conduisent à moduler à la hausse ou à la baisse le montant calculé sur l'objectif principal de rentabilité.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. Vincent Paris n'a bénéficié d'aucune attribution d'option de souscription d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération à long terme au cours de l'exercice.
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	11 299 €	Voiture de fonction ; GSC.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. Vincent Paris n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Voir également la section 4 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 2 du document de référence Sopra Steria 2015.

5. Nomination d'un nouvel administrateur (neuvième résolution)

Par la neuvième résolution, il vous est proposé de procéder à la nomination de Madame Jessica Scale, en qualité de nouvel Administrateur.

La durée du mandat du nouvel Administrateur, de deux années à compter de la présente Assemblée générale expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une brève biographie de la candidate est présentée ci-dessous :

Jessica Scale – 53 ans, Nationalités française et britannique.

Actuellement Consultante indépendante, spécialiste des enjeux de la transformation numérique, Madame Jessica Scale est Major de Science Po Paris et titulaire d'un Doctorat de 3ème cycle en Sciences Politiques; elle enseigne à Sciences Po Paris depuis 1990. Après avoir entamé sa carrière dans le Conseil en stratégie (Bossard, PWC), elle a exercé différentes responsabilités opérationnelles dans des entreprises du secteur technologique (IBM Global Services, Unisys, Logica). Caractérisée par un profil très international et animée d'un fort esprit d'entreprise, Madame Jessica Scale est aussi l'auteur de différents ouvrages sur la stratégie, la communication et le marketing.

La proposition de nommer Madame Jessica Scale membre du Conseil d'administration, après examen de sa candidature par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, repose sur :

- la prise en compte de sa compétence et de son expérience ;
- le souhait d'équilibrer la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ;
- la volonté d'augmenter le nombre d'Administrateurs indépendants.

Lors de l'examen de sa candidature par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance puis par le Conseil d'administration, il a été noté que Madame Jessica Scale satisfait à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance retenus dans le Code Afep-Medef.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la neuvième résolution, le Conseil d'administration compterait une administratrice indépendante de plus.

6. Fixation des jetons de présence (dixième résolution)

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence à 500 000 € pour l'exercice 2016. Ce montant reste inchangé par rapport à l'exercice 2015. Le montant des jetons de présence est réparti annuellement conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

7. Nomination d'un Commissaire aux comptes (onzième résolution)

Conformément aux recommandations du Comité d'audit, en charge du pilotage de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, le Conseil d'administration propose, par la onzième résolution, le renouvellement du mandat de la société Auditeurs & Conseils Associés en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de la société Pimpaneau & Associés en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8. Rachat par Sopra Steria Group de ses propres actions (douzième résolution)

Par la douzième résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 juin 2015.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 044 672 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 200 € par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder les actions rachetées aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe selon toute forme d'allocation autorisée par la loi ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe et, en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 25 juin 2015 dans sa neuvième résolution et serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section 8 du chapitre 6 du document de référence Sopra Steria Group 2015. En effet, au cours de l'exercice 2015, ce programme a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité et du placement privé réalisé le 25 juin 2015 par GENINFO.

9. Annulation éventuelle des actions autodétenues (treizième résolution)

Il est demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions (douzième résolution), et ce, dans la limite de 10 % du capital, conformément à la loi.

Cette autorisation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 25 juin 2015.

10. Délégations financières consenties au Conseil d'administration (quatorzième à vingt-cinquième résolutions)

Les délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 et l'Assemblée générale du 25 juin 2015, ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières ou de titres de créance donnant accès au capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations, permettant au Conseil d'administration de disposer des autorisations pour procéder à diverses opérations sur le capital au cas où elles seraient nécessaires au développement du Groupe et à son financement, restent valables respectivement jusqu'au 26 août 2016 et 24 décembre 2016, et ne couvrent donc pas la période courant jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2017. Les délégations relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et celle relative à l'attribution d'actions gratuites restent, quant à elles, valables jusqu'au 26 août 2017, mais il vous est proposé de les renouveler notamment afin de bénéficier du nouveau régime défini par la Loi Macron.

La section 12 du chapitre 6, du document de référence Sopra Steria Group 2015 rappelle l'ensemble de ces délégations, et expose l'utilisation qui en a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015.

Nous vous proposons de renouveler les délégations consenties en 2014 et 2015, afin que le Conseil d'administration soit en mesure de mettre en œuvre, le cas échéant et au moment le plus opportun, celles de ces opérations financières qui seront les mieux adaptées aux besoins de la Société.

10.1. Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription

	Nature de la délégation		Plafond au nominal	Résolution
Augmentation de capital AVEC DPS	Émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital et option de surallocation	Plafond Global 7M€ (Plafond 1) dont 4M€ (Plafond 3)	7 M€ (< 35 % du capital)	14
Augmentation de capital SANS DPS	Émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au Public, et possibilité d'un délai de priorité et option de surallocation		4 M€ (< 20 % du capital)	15
	Émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé (Art. L.411-2 II CMF) et option de surallocation		20 % du capital (plafond annuel légal)	16
	Rémunération d'apports en nature		10 % du capital (plafond annuel légal)	19
	Rémunération d'apports de titres en cas d'OPE initiée par la Société		4 M€ (< 20 % du capital)	20

10.1.1. Augmentations de capital, hors rémunération d'apports (quatorzième à dix-huitième résolutions)

Par les quatorzième, quinzième, et seizième résolutions, il vous est demandé de donner délégation de compétence au Conseil d'administration afin de lui accorder la flexibilité suffisante si la nécessité s'en présentait pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, selon les différentes modalités ci-après.

Ces augmentations de capital seraient soumises aux plafonds suivants :

- 7 M€ en nominal, lorsque l'opération consiste, immédiatement ou à terme, en une émission d'actions Sopra Steria Group [Plafond 1], assorti d'un sous-plafond de 4 M€ pour les augmentations de capital sans DPS [Plafond 3] ;
- 600 M€, si l'opération consiste en une émission de titres de créance donnant droit, à terme, à des actions Sopra Steria Group [Plafond 2].

La quatorzième résolution autoriserait une ou plusieurs augmentations de capital au profit des actionnaires existants (maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)).

Les quinzième et seizième résolutions permettraient d'ouvrir le capital social de la Société à de nouveaux actionnaires (suppression du DPS), dans le cadre d'une offre réservée au public, ou au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier). Le Plafond 3, s'imputant sur le Plafond 1, limiterait le montant nominal de ces augmentations de capital social.

La faculté d'instituer un délai de priorité au profit des actionnaires pour souscrire lesdites actions et valeurs mobilières serait déléguée au Conseil d'administration (quinzième résolution).

Le prix de l'émission décidée en application des quinzième et seizième résolutions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse avec une décote maximale de 5 %.

Par la dix-huitième résolution, il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour assortir les opérations susvisées d'une clause de majoration (option de surallocation), utilisable si celui-ci constatait une demande excédentaire du nombre de titres à émettre, dans la limite des plafonds globaux susvisés et de 15 % de l'offre initiale, conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital résultant de l'application des quinzième et seizième résolutions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission (dix-septième résolution), ce prix ne pouvant être inférieur de plus de 5 % au plus bas des montants suivants :

- (i) moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d'émission ;
- (ii) cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (iii) cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ; ou
- (iv) dernier cours de clôture de l'action connu avant la date de fixation du prix.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois, et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet, en date du 27 juin 2014.

10.1.2. Augmentations de capital rémunérant des apports (dix-neuvième et vingtième résolutions)

Les délégations de compétence prévues aux dix-neuvième et vingtième résolutions permettraient au Conseil d'administration de décider des augmentations de capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, rémunérant des apports en nature ou décidées dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les capacités financières dont le Conseil d'administration disposerait, seraient néanmoins limitées à :

- 10 % du capital social (limite légale), soit, à titre indicatif, 2 044 672 € sur la base du capital social actuel, plafonné, en tout état de cause, à 4 M€ en nominal [Plafond 3], afin de rémunérer des apports en nature (dix-neuvième résolution) ;
- un plafond de 4 M€ en nominal [Plafond 3], afin de rémunérer des apports de titres d'une société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingtième résolution).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet, en date du 27 juin 2014.

10.2. Autres augmentations de capital (vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions)

Par la vingt-et-unième résolution, il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'autres sommes dont l'incorporation serait admise, limitées au montant desdites réserves, primes et autres sommes.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée soit par l'émission de nouvelles actions qui seraient attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation au capital, soit par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

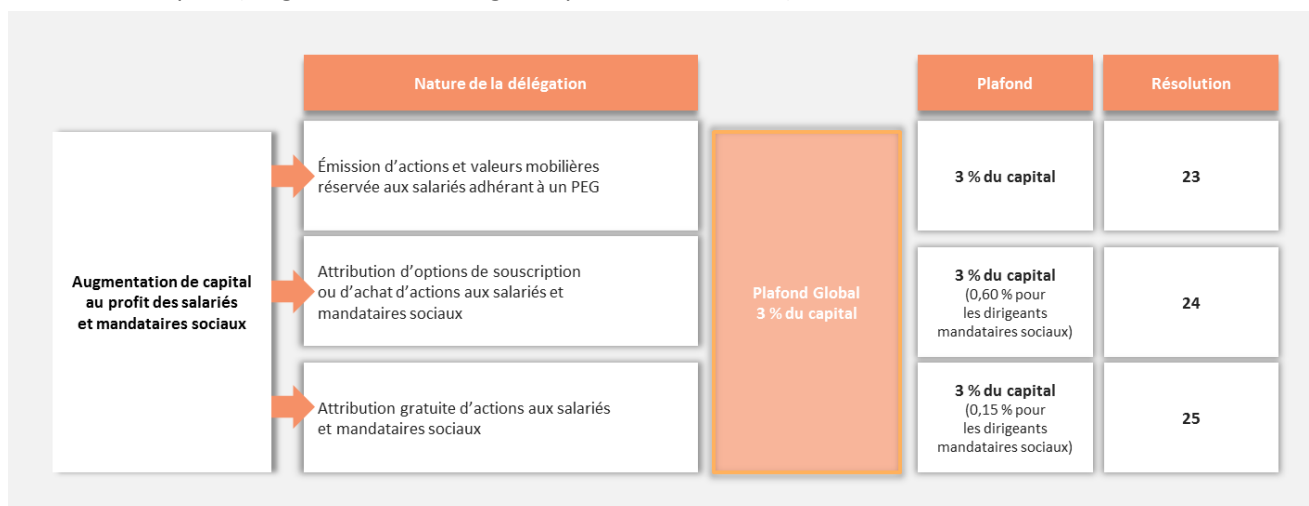
Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et priveraient d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 27 juin 2014.

Par la vingt-deuxième résolution, il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'une offre publique, la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires (« Bons Breton »).

Le montant de l'augmentation du capital social serait limité au capital social, soit, à titre indicatif, à 20 446 723 € sur la base du capital social actuel, et le nombre maximum de bons à émettre ne pourrait dépasser le nombre d'actions composant le capital social soit, à titre indicatif, 20 446 723 actions sur la base du nombre d'actions composant le capital social actuel.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 25 juin 2015.

10.3. Autorisations demandées à l'effet d'associer les salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe au capital (vingt-troisième à vingt-cinquième résolutions)



La proposition des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions a pour finalité de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, d'associer les salariés de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria et d'aligner les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires par :

- une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce) (vingt-troisième résolution) ;
- l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, étant précisé que les options destinées aux dirigeants-mandataires sociaux de la société seraient limitées à 20 % de la totalité des options qui pourraient être émises, soit 0,60 % du capital social, et soumises à des conditions de performance (vingt-quatrième résolution) ;
- l'attribution d'actions gratuites, étant précisé que (vingt-cinquième résolution) :
 - les actions gratuites destinées aux dirigeants-mandataires sociaux de la société seraient limitées à 5 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit 0,15 % du capital social, et soumises à des conditions de performance,
 - les actions attribuées aux salariées pourraient ne pas faire l'objet de conditions de performances dans la limite de 10% de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées.

Ces autorisations seraient soumises à un plafond global de 3 % du capital social, soit, à titre indicatif, 613 401 € sur la base du capital social actuel.

L'autorisation prévue par la vingt-troisième résolution serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 27 juin 2014.

Les autorisations prévues par les vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions seraient consenties pour une durée de trente-huit (38) mois et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet, en date du 27 juin 2014.

Pour information, il est précisé :

- que les options de souscription d'actions déjà attribuées et non exercées représentent à ce jour une dilution maximale théorique de 0,34 % du capital social actuel ;
- que les actions gratuites attribuées en cours d'acquisition par les bénéficiaires représentent à ce jour une dilution maximale théorique de 0,29 % du capital social actuel ;
- qu'une réflexion est engagée sur un dispositif d'incitation à long terme reposant sur une attribution d'actions de performance et visant l'alignement des intérêts des premiers cercles de management sur celui des actionnaires. Au cas où un tel dispositif serait mis en oeuvre, l'acquisition des actions serait liée à des conditions de performances exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives.

11. Pouvoirs (vingt-sixième résolution)

La vingt-sixième résolution concerne les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un Quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un Quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, à titre dérogatoire, les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, bien que relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, requièrent un Quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 33 357 698,90 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également les dépenses exclues des charges déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 471 497 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 179 169 €.

Deuxième résolution

Quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration Quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 84 428 575 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports, y compris dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion susvisé.

Quatrième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 84 428 575 €, constate que le bénéfice distribuable s'élève à 33 092 417,40 € et décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 34 759 429,10 €, déterminée comme suit :

(a)	Résultat de l'exercice	33 357 698,90 €
(b)	Dotation à la réserve légale	852 714,00 €
(c)	Solde (a - b)	32 504 984,90 €
(d)	Report à nouveau antérieur	587 432,50 €
(e)	Bénéfice distribuable (c + d)	33 092 417,40 €
(f)	Prélèvement sur le poste « réserve facultative »	1 667 011,70 €
(g)	Sommes à distribuer (e + f)	34 759 429,10 €

La réserve légale s'élève ainsi à 2 044 672,30 €, soit 10 % du capital.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 étant de 20 446 723, le dividende unitaire s'élèvera à 1,70 €. Il sera mis en paiement à compter du jeudi 7 juillet 2016.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA) :

- à un prélèvement, retenu à la source, de 21 % qui est non libératoire de l'impôt sur le revenu. Ledit prélèvement est opéré sur le dividende brut et a valeur d'acompte sur l'impôt sur les revenus perçus au titre de l'année 2015. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus 2014) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) et qu'ils aient demandé à être dispensés de cette retenue en adressant une déclaration sur l'honneur sur papier libre (au plus tard le 30/11/2015 pour les dividendes payables en 2016 au titre de l'exercice 2015), pourront bénéficier d'une dispense ;
- aux prélèvements sociaux d'un montant total et global de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %), également retenus à la source.

Les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2012 *	2013 *	2014 *
Dividende total (en euros)	20 218 926,20	22 647 207,70	38 706 399,10
Nombre d'actions rémunérées	11 893 486	11 919 583	20 371 789
Dividende unitaire (en euros)	1,70	1,90	1,90
* Dividende ouvrant droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant (article 158-3-2° du Code général des impôts).			

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention de cette nature soumise à l'approbation de la présente Assemblée et approuve les conclusions dudit rapport.

Sixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Pierre Pasquier

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Pierre Pasquier, tels qu'ils lui ont été présentés.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur François Enaud

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur François Enaud, tels qu'ils lui ont été présentés.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Vincent Paris

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Vincent Paris, tels qu'ils lui ont été présentés.

Neuvième résolution

Nomination de Madame Jessica Scale en qualité de nouvel Administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Jessica Scale en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de deux années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution

Fixation des jetons de présence à hauteur de 500 000 €

L'Assemblée générale fixe à 500 000 € le montant des jetons de présence à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et nomination de son suppléant

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de :

- renouveler le mandat de la société Auditeurs & Conseils Associés – 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ; et
- nommer la société Pimpaneau & Associés – 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société AEG Finances SAS dont le mandat vient à expiration ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
- décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
 - d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
 - de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
 - d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la treizième résolution ci-dessous,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que le prix maximum de rachat est fixé à 200 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté prorata en conséquence ;
- décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date de l'annulation des actions, par période de 24 mois ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, pour un montant nominal maximum de 7 M€

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, à titre gratuit ou onéreux, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social (portant tant sur des titres primaires que secondaires) susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 7 M€ en nominal (ou la contrevalet en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quinzième, seizième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après, le « **Plafond 1** ») ;
- décide, en outre, que le montant des titres de créances (portant tant sur des titres primaires que secondaires) qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 600 M€ (ou la contrevalet en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des émissions de titres de créances qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quinzième, seizième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce (ci-après, le « **Plafond 2** ») ;
- prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-huitième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;

- décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible et que, dans ce cas, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public pour un montant nominal maximum de 4 M€

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ; les offres au public, décidées en vertu de la présente délégation, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la seizième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation, et délègue, par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire, dans le délai et selon les modalités et les conditions d'exercice qu'il fixera, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 4 M€ en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux seizième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond 1 visé à la quatorzième résolution ci-dessus auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après le « **Plafond 3** ») ;
- décide, en outre, que le montant des titres de créances qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder le Plafond 2 visé à la quatorzième résolution ci-dessus ;
- décide que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions défini ci-dessus ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-huitième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des

intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 20 % du capital social

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie de placement privé au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ; les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la quinzième résolution ci-dessus, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre par voie de placement privé dans les conditions de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et notamment à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
- décide que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-huitième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration) et qu'en tout état de cause, ces augmentations de capital ainsi que, le cas échéant, les émissions de titres de créances, seront mises en œuvre, de manière globale, dans le respect du Plafond 2 et du Plafond 3 visés aux quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-136 1° al. 2, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième et seizième résolutions ci-dessus, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à déroger aux modalités de fixation du prix d'émission fixées par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires devra être au moins égal au plus bas des montants suivants : (i) moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d'émission, (ii) cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, (iii) cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ou (iv) dernier cours de clôture de l'action connu avant la date de fixation du prix, éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

À la date de chaque émission, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution, pendant la période de douze mois précédant l'émission ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

L'Assemblée générale, décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter, s'il constate une demande excédentaire de souscription pour chacune des émissions décidée en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre, dans la limite des plafonds fixés par la résolution concernée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription de l'émission initiale et, en tout état de cause, dans la limite de 15 % de ladite émission ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'alinéa 6 de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, sur le Rapport du commissaire aux apports mentionnés aux 1er et 2e alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre en vue de rémunérer des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation seront mises en œuvre, de manière globale, dans la limite de 10 % du capital social qui s'appréciera au moment de l'émission et, en tout état de cause, dans le respect du Plafond 2 et du Plafond 3 visés aux quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - d'approuver l'évaluation des apports et statuer sur le Rapport du commissaire aux apports, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des titres à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange pour un montant nominal maximum de 4 M€

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières est limité à hauteur du Plafond 3 visé à la quinzième résolution ci-dessus, ou, en cas d'émission de titres de créances, à hauteur du Plafond 2 visé à la quatorzième résolution ci-dessus ;
- décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que la parité d'échange et le montant de la soulte, constater le nombre de titres apportés à l'échange, arrêter les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toute les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions nouvelles ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, visés ci-dessus, existant lors de l'augmentation de capital, et ce, indépendamment du Plafond 1, du Plafond 2 et du Plafond 3 visés aux quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :
 - de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions ordinaires existantes sera augmentée et arrêter la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ainsi que le cas échéant fixer les modalités de cession des actions formant rompus,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ainsi décidées et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal limité au montant du capital social

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 233-32-II et L. 233-33 :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
- décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur au montant du capital social lors de l'émission des bons, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons, et ce, indépendamment du Plafond 1, du Plafond 2 et du Plafond 3 visés aux quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;

- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et les modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation, avec faculté d'y sursoir ou d'y renoncer, fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription, constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions seront soumises à un plafond global de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- décide que le prix de souscription sera fixé dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, applicable au prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente délégation, à 5 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ordinaires à émettre ou déjà émises, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 3 % du capital de la Société visé ci-dessus ;

- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
 - de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs de valeurs mobilières (OPCVM),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, pour procéder, au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 3 % du capital social

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 225 - 177 à L. 225-186-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles ordinaires de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions ordinaires existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales, étant précisé que l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux ne pourra bénéficier de plus de 20 % de la totalité des options dont l'attribution est autorisée par la présente résolution ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application des vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions seront soumises à un plafond global de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que, sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, s'agissant d'options de souscription d'actions, le prix de souscription devra être fixé à la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt dernières séances de Bourse. S'agissant d'option d'achat d'actions, il ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- décide que les options pourront être exercées dans un délai maximum de 8 ans à compter du jour où elles seront consenties ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet de fixer l'ensemble des conditions dans lesquelles seront consenties les options, notamment :
 - l'identité, la qualité et l'ancienneté des bénéficiaires,
 - le nombre d'actions que les bénéficiaires seront en droit de souscrire,
 - et, en particulier, les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des options destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des options destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les options seront attribuées et les éventuelles obligations de conservation, ces conditions étant déterminées dans le respect, le cas échéant, des obligations légales et réglementaires applicables aux options attribuées à des dirigeants, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-186-1 du Code de commerce,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription (étant entendu que les versements de libération pourront être effectués en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles), modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives, et, sur la seule décision du Conseil d'administration, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 3 % du capital social

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions seront soumises à un plafond global de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 3 % fixé à l'alinéa ci-dessus ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;

- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier à des dirigeants mandataires sociaux de la société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

FAITS MARQUANTS 2015, ORIENTATIONS, ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET

OBJECTIFS 2016

1 Faits marquants 2015

1.1 Contexte général 2015

L'exercice 2015 a été marqué par l'intégration opérationnelle entre Sopra et Steria, la fusion entre les entités remontant au 31 décembre 2014.

Un an après la fusion, le bilan est très positif et l'intégration peut être considérée comme réussie en termes d'organisation et de gouvernance ainsi que du point de vue opérationnel.

La performance 2015 du nouveau Groupe, alors que les équipes étaient également mobilisées sur les sujets d'intégration, a été satisfaisante. La dynamique de croissance a été solide avec une progression du chiffre d'affaires de 2,0 % à taux de change et périmètre constants. Par ailleurs, les objectifs fixés en début d'année 2015 ont finalement été dépassés :

- le Résultat opérationnel d'activité a atteint 245,5 M€, soit un taux de marge de 6,8 %, supérieur à l'objectif, déjà révisé à la hausse le 6 août 2015, « d'environ 6,5 % » ;
- le résultat net part du Groupe a été de 84,4 M€ représentant 2,4 % du chiffre d'affaires à comparer à un objectif fixé initialement à « environ 2 % » ;
- le flux de trésorerie disponible s'est établi à 49,3 M€, dépassant l'objectif d'un flux voisin de « zéro » sur l'exercice.

Enfin, l'exercice 2015 a été marqué par l'acquisition de la société CIMPA qui est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er octobre 2015.

Avec plus de 38 000 collaborateurs dans plus 20 pays, le Groupe Sopra Steria affiche un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros en 2015. Sopra Steria, leader européen de la transformation numérique, propose l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché : conseil, intégration de systèmes, édition de solutions métier, infrastructure management et business process services. Il apporte ainsi une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations. Combinant valeur ajoutée, innovation et performance des services délivrés, Sopra Steria accompagne ses clients dans leur transformation et les aide à faire le meilleur usage du numérique.

1.2 Chiffres clés 2015

■ PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU BILAN

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma ⁽¹⁾	2014 consolidé IFRS ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	3 584,4	3 370,0	2 280,3
Excédent brut d'exploitation	303,5	283,9	220,6
Résultat opérationnel d'activité	245,5	231,2	193,0
En % du CA	6,8 %	6,9 %	8,5 %
Résultat opérationnel courant	225,0	210,9	180,3
En % du CA	6,3 %	6,3 %	7,9 %
Résultat opérationnel	152,6	156,8	148,2
En % du CA	4,3 %	4,7 %	6,5 %
Résultat net – part du Groupe	84,4	92,8	98,2
En % du CA	2,4 %	2,8 %	4,3 %
Total actif	3 821,3		3 510,0
Total actif non courant	2 302,1		2 184,4
Capitaux propres – part du Groupe	1 194,4		1 057,1
Intérêts minoritaires	38,7		29,7
Nombre d'actions au 31 décembre	20 446 723		20 371 789
Résultat de base par action (en euros) ⁽³⁾	4,27		6,81
Résultat dilué par action (en euros) ⁽⁴⁾	4,26		6,77
Dividende net par action (en euros) ⁽⁵⁾	1,70		1,90
Effectifs totaux au 31 décembre	38 450		37 358

(1) Chiffre d'affaires 2014 pro forma à méthodes comptables Sopra et après retraitement des éléments intra-groupe : 12 mois Sopra + 12 mois Steria.

(2) Comptes IFRS 2014 : 12 mois Sopra + 5 mois Steria après prise en compte des corrections sur le bilan d'ouverture publiées au 30 juin 2015.

(3) Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année.

(4) Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année après effet dilutif des instruments source d'actions ordinaires potentielles.

(5) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 22 juin 2016.

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLES

(en %)	2015	2014 pro forma (12 + 12 mois)
France	38 %	39 %
Royaume-Uni	29 %	28 %
Autre Europe	19 %	20 %
Sopra Banking Software	8 %	8 %
Autres Solutions	6 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

■ ACTIVITÉ PAR MARCHÉ

(en %)	2015	2014 pro forma (12 + 12 mois)
Banque	21 %	21 %
Assurance	5 %	6 %
Secteur Public	25 %	23 %
Aerospace, Défense, Sécurité intérieure	16 %	15 %
Énergie, Utilities	8 %	8 %
Télécoms, Médias	6 %	8 %
Transport	5 %	6 %
Distribution	3 %	3 %
Autres	11 %	10 %
TOTAL	100 %	100 %

1.3 Acquisition de l'année

■ Acquisition de CIMPA

Le 29 juillet 2015, Airbus et Sopra Steria Group ont annoncé avoir signé un accord pour la reprise par Sopra Steria de CIMPA, filiale d'Airbus spécialisée dans les activités de services PLM (Product lifecycle management).

En 2014, CIMPA réalisait un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 M€ et employait 950 personnes en Europe.

Cette acquisition permet à Sopra Steria de conforter ses positions auprès des grands acteurs de l'aéronautique, mais également de l'industrie, des transports et de l'énergie, en capitalisant sur les domaines d'expertises de CIMPA. Elle renforce ainsi la capacité du Groupe à intervenir au cœur du métier de ses clients et à les accompagner dans leur transformation numérique.

Les activités de CIMPA sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe Sopra Steria le 1er octobre 2015.

2 Orientations 2016

2.1 Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être un leader des services numériques en Europe : offreur global, à forte valeur ajoutée, permettant à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs opérations et optimiser leur performance. L'objectif du Groupe est d'être le partenaire privilégié des organisations publiques et des entreprises privées européennes faisant partie des secteurs économiques cibles.

Sopra Steria se démarquera plus nettement de ses concurrents en continuant de renforcer ses deux facteurs clés de différenciation :

- des Solutions pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession ;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients, sans être normatif comme certains grands acteurs mondiaux.

2.2 Priorités d'actions

2.2.1 L'accélération du développement des solutions

Sopra Steria se donne l'objectif à moyen terme de porter la part de ses activités d'édition et d'intégration de solutions à 20 % de son chiffre d'affaires. Combinant croissance organique et croissance externe, les efforts porteront sur l'enrichissement de l'offre, le renforcement des services opérés et l'expansion géographique de ces activités. La priorité est mise sur le développement de Sopra Banking Software et de Sopra HR Software. Cependant, le Groupe poursuivra aussi sa croissance dans le domaine de l'Immobilier et restera attentif à de nouvelles opportunités sectorielles, par exemple dans le domaine de l'Assurance où il dispose déjà de certains actifs.

2.2.2 Le renforcement de l'approche verticale

Un développement très focalisé

Pour servir le positionnement qu'il a choisi, le Groupe poursuivra et généralisera sa politique de concentration sur certains verticaux et grands comptes ciblés. Le développement reposera ainsi sur huit verticaux prioritaires représentant près de 90 % du chiffre d'affaires : Banque, Secteur Public, Aerospace - Défense & Sécurité, Énergie & Utilities, Télécoms & Médias, Transport, Assurance et Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe a ciblé différents domaines-métier dans lesquels, grâce au déploiement d'offres à forte valeur ajoutée, il souhaite avoir un positionnement de leader.

Un renforcement de l'activité de conseil

Cherchant à s'implanter de plus en plus fortement dans les directions-métier de ses clients, le Groupe s'organise pour accélérer son développement dans le métier du conseil pour déployer progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation un modèle couplant conseil et services applicatifs.

2.2.3 Une accélération des initiatives dans le domaine du Digital

Sopra Steria peut mettre à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du Digital. L'ambition est d'accélérer les initiatives dans ce domaine et d'accompagner sa propre mutation.

Le Groupe a notamment décidé de mettre en place un *Digital Transformation Office*, une équipe chargée d'animer le foisonnement interne et de faciliter l'émergence d'initiatives digitales. Dans chacun des 8 verticaux prioritaires, des responsables ont été nommés afin de connecter les initiatives digitales aux besoins métiers des clients sur les technologies clés (Réseaux sociaux, Mobilité, Analytics, Cloud, Sécurité, Intelligence Artificielle, objets connectés...).

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique (start-up, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherches associés, grands éditeurs...). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est également établi entre Sopra Steria et Axway, éditeur d'une plate-forme de *Digital Enablement*.

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : mission d'innovation donnée aux équipes de projet, concours d'innovation interne, hackathons ouverts aux clients et aux partenaires, espaces de démonstration, de co-innovation et de veille numérique (DigiLabs, DigiFabs) ouverts aux clients et aux partenaires dans chacune des grandes implantations...

2.2.4 La consolidation des positions au Royaume-Uni

L'activité au Royaume-Uni représente près de 30 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Elle est réalisée majoritairement dans le Secteur Public, au travers de contrats *Business Process Outsourcing* et de services d'IT. C'est une position solide et reconnue que le Groupe continuera de développer, notamment en accompagnant la transformation numérique des administrations.

Le Groupe a également l'ambition de relancer son développement dans le secteur privé britannique. La priorité est mise sur le secteur bancaire, pour y déployer des offres globales combinant les solutions de Sopra Banking Software et les capacités de services applicatifs, d'infrastructure et de BPO développées localement. Le Groupe restera également actif dans les autres verticaux, en synergie avec les autres pays.

2.2.5 Une politique active de croissance externe

Le Groupe va continuer de participer activement à la consolidation du marché. L'approche dans ce domaine sera centrée en particulier sur le domaine des solutions et sur le vertical bancaire.

3 Évolutions récentes

3.1 Finalisation de l'acquisition de 75 % du capital de Cassiopae par Sopra Banking Software

Sopra Banking Software a finalisé le 28 avril 2016 l'acquisition de 75 % du capital de KSEOP, société *holding* du groupe Cassiopae, société leader dans l'édition de solutions de gestion des financements spécialisés et de l'immobilier. Le fondateur et sa famille, ainsi que certains managers dont l'actuel Président, Emmanuel Gillet, conservent environ 25 % du capital. Une acquisition différée de ces 25 % est envisagée au plus tard en 2020.

Créé en 1987 par Guy Gillet autour d'une solution de gestion pour le crédit-bail immobilier, Cassiopae est le 16^e éditeur de logiciels français indépendant (classement 2015 « Truffle 100 ») et commercialise une des solutions les plus complètes et innovantes du marché pour la gestion des financements spécialisés et de l'immobilier. Présent dans 40 pays, Cassiopae a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 50,2 M€ et compte plus de 300 clients.

Le secteur bancaire est l'un des plus importants marchés de Sopra Steria et constitue un axe de développement prioritaire. Sa filiale, Sopra Banking Software, dont le chiffre d'affaires 2015 était de 282 M€, y ambitionne de doubler de taille à un horizon de cinq ans.

Cette acquisition est une étape importante et renforcera la position d'acteur de référence du Groupe dans les domaines bancaire et financier. Sopra Banking Software dispose d'une gamme complète de solutions métier adressant les grands enjeux de transformation du secteur financier (distribution, tenue de comptes, crédits, paiements, compliance) intégrant également les financements spécialisés (crédit-bail immobilier et mobilier, crédit à la consommation, crédit automobile, affacturation, garanties...). Il permet également d'ouvrir de nouveaux marchés et de dégager des synergies commerciales et de coûts.

La société sera consolidée dans les comptes du Groupe à partir du 2^{ème} trimestre 2016.

3.2 Projet d'acquisition de LASCE Associates

Sopra Steria a annoncé le 3 mai 2016 le projet d'acquisition de LASCE Associates, société de conseil spécialisée dans l'excellence des opérations industrielles et logistiques. Cette opération renforcerait les capacités du Groupe à intervenir en conseil au cœur du métier de ses clients stratégiques et s'inscrirait dans sa stratégie de montée en valeur. De surcroît, elle permettrait des synergies avec CIMPA, filiale PLM à 100% de Sopra Steria, pour renforcer le continuum de services sur les opérations industrielles des grands clients du Groupe.

LASCE Associates, créée en 2003 à Paris et employant plus de 60 consultants, devrait réaliser sur l'exercice 2015/2016 (clos au 31 mai) un chiffre d'affaires d'environ 8 M€, en croissance de plus de 40% par rapport à l'exercice précédent, et un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 17%.

Une fois les conditions préalables usuelles remplies, LASCE Associates pourrait entrer au périmètre de consolidation du Groupe Sopra Steria au 3^{ème} trimestre 2016.

3.3 Mise en place d'un plan d'actionnariat salarié

Dans un communiqué du 22 mars 2016, Sopra Steria Group a annoncé, la mise en place d'une offre de cession d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne salariale (l'« Offre »).

L'Offre est proposée aux salariés du Groupe en Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Singapour, Suède et Suisse éligibles et adhérents aux plans d'épargne du Groupe et dans le cadre d'un dispositif de *Share incentive plan* (SIP) au Royaume-Uni et en Inde.

Sopra Steria souhaite avec cette opération associer plus étroitement ses salariés au développement et à la performance du Groupe.

L'Offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe est réalisée par une cession d'actions existantes auto détenues et préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 juin 2015 en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Elle est réalisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration a décidé le 21 janvier 2016 la mise en œuvre de cette Offre et a délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires à sa mise en œuvre. Conformément à la décision du Conseil d'administration, l'Offre portera sur un nombre maximum de 200 000 actions de la Société, correspondant à 100 000 actions acquises par les salariés et 100 000 actions gratuites attribuées au titre de l'abondement. Un nombre maximum de 8 500 actions gratuites pourrait également être attribué au titre du SIP.

Le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration a arrêté les dates de la période d'Offre et le prix d'acquisition le 6 avril 2016.

Le prix d'acquisition, égal à 100 % du Cours de Référence, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Sopra Steria sur le marché Euronext Paris durant les vingt (20) séances de Bourse, précédant la date de la décision du Directeur général a été fixé à 101,62 €.

La Période d'Offre a été ouverte du 7 avril 2016 (inclus) au 19 avril 2016 (inclus).

Le Règlement-livraison de l'Offre est intervenue le 18 mai 2016.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2016 (Agrément n° FCE20160027).

3.4 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2016

(en millions d'euros)	T1 2016	T1 2015 Retraité*	T1 2015 Publié	Croissance organique	Croissance totale
France	387,7	360,1	333,3	7,7%	16,3%
Royaume-Uni	237,3	242,9	251,6	-2,3%	-5,7%
Autre Europe	170,6	164,5	169,9	3,7%	0,4%
Sopra Banking Software	68,7	68,7	69,0	0,0%	-0,4%
Autres Solutions	48,9	48,2	48,2	1,4%	1,5%
Total	913,2	884,4	872,0	3,3%	4,7%

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2016

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre en **France** s'est élevé à 387,7 M€. Il fait ressortir une croissance organique soutenue de 7,7 %, en accélération par rapport à la croissance de 2015 sur cette zone.

- L'activité **Conseil & Intégration de Systèmes** a réalisé un chiffre d'affaires de 337,4 M€, en forte croissance organique de 9,5 %. Cette bonne performance, comparée à un marché français dont la dynamique s'est quelque peu améliorée, repose en particulier sur une croissance soutenue sur les grands comptes stratégiques (environ +10 %) et la progression de presque 20 % des activités de Conseil. Elle s'explique également par un taux d'inter-contrat inférieur d'environ 3 points à ce qu'il était en moyenne sur le 1^{er} trimestre 2015. En termes sectoriels, l'Aéronautique – Défense, les Transports et la Banque ont été particulièrement porteurs. Plus généralement, tous les secteurs et toutes les implantations régionales ont été en croissance.
- En ce qui concerne **I2S (Infrastructure & Security Services)**, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre (50,3 M€) a été marqué par un ralentissement de la décroissance constatée sur la 2^{ème} partie de 2015 dans la Gestion d'Infrastructures informatiques. Cette activité, qui pèse pour 91 % du chiffre d'affaires de l'entité, a commencé à bénéficier, d'un point de vue commercial, de son rapprochement avec les activités de Conseil et d'Intégration de Systèmes : la décroissance organique a été limitée à 4,5 % sur le trimestre et les perspectives de ventes pour les prochains trimestres sont en amélioration. Plus globalement, l'entité est en ligne avec son plan de redressement. L'activité de Cybersécurité a, pour sa part, affiché une croissance supérieure à 10 %.

Sur l'ensemble de la zone, les enjeux de recrutement et les aspects d'industrialisation de la production sont au cœur des priorités au travers, notamment, d'une politique de recrutement sélective et du développement des centres de services nearshore et offshore.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires s'est contracté de 2,3 % à taux de change et périmètre constants, pour s'établir à 237,3 M€. Dans le secteur public, les plateformes de services partagées continuent de présenter des opportunités commerciales significatives. L'exercice 2016 constitue cependant, comme anticipé lors de la signature initiale, une année de transition après que la plateforme SSCL a enregistré, depuis 2013, une très forte croissance correspondant aux phases de transformation des premiers contrats gagnés auprès de plusieurs administrations britanniques. Par ailleurs, dans le secteur privé, le redressement, déjà engagé dans le secteur financier, est progressif et ne devrait se matérialiser que graduellement.

En ce qui concerne la zone **Autre Europe**, tous les pays, à l'exception du Danemark et de la Suisse, ont enregistré une progression de leur activité pour atteindre un chiffre d'affaires cumulé de 170,6 M€, en croissance organique de 3,7 %. À noter que le Belux et l'Italie ont affiché de forts taux de croissance organiques, supérieurs à 10 %. L'**Allemagne**, en légère croissance organique sur le trimestre, a continué à déployer son plan de redressement conformément aux objectifs.

Sopra Banking Software, qui présentait une base de comparaison particulièrement élevée au 1^{er} trimestre 2015 (licences La Banque Postale), a réalisé au 1^{er} trimestre 2016 un chiffre d'affaires de 68,7 M€, stable par rapport à l'exercice précédent. Le trimestre a été marqué par une bonne dynamique dans les services et une activité commerciale soutenue avec un carnet d'affaires fourni pour les produits Platform et Amplitude, ce qui devrait permettre d'alimenter la croissance de l'activité sur les autres trimestres de l'exercice.

Le pôle **Autres Solutions** a réalisé sur le trimestre un chiffre d'affaires de 48,9 M€ en croissance organique de 1,4 % du fait du décalage sur le 2^{ème} trimestre de quelques signatures pour Sopra HR Software. La croissance sur le 2^{ème} semestre de l'année devrait être plus soutenue pour les solutions RH. L'activité de solutions immobilières a, quant à elle, enregistré un bon début d'année avec une croissance organique de 9,2 %.

Au 31 mars 2016, l'effectif total du Groupe était de 38 939 personnes (38 450 au 31 décembre 2015) dont 16,9 % sur les zones X-Shore.

3.5 Évolution de la situation financière

Depuis la fin du dernier exercice, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés n'a été constaté.

4 Objectifs 2016 et ambitions 2017

Pour l'ensemble de l'exercice 2016, le Groupe se fixe pour objectifs :

- une croissance organique du chiffre d'affaires supérieure à 2 % en dépit d'un premier trimestre en faible croissance ;
- un taux de marge opérationnelle d'activité supérieur à 7,5 % ;
- une nette augmentation du flux net de trésorerie disponible.

Les ambitions 2017 sont inchangées :

- chiffre d'affaires compris entre 3,8 et 4 Md€ ;
- taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 8 et 9 %.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (COMPTES INDIVIDUELS)

(en milliers euros)	2015	2014	2013	2012	2011
Situation financière en fin d'exercice					
▪ Capital social	20 447	20 372	11 920	11 893	11 893
▪ Nombre d'actions émises	20 447	20 372	11 920	11 893	11 893
▪ Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
▪ Chiffre d'affaires hors taxes	1 289 104	1 447 462	853 281	819 228	850 278
▪ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	39 930	- 108 916	56 399	32 010	236 532
▪ Impôts sur les bénéfices	- 8 286	- 18 678	5 313	8 406	21 143
▪ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	33 358	- 118 714	40 947	34 841	173 288
▪ Montant des bénéfices distribués	34 759	38 706	22 647	20 219	22 598
Résultat des opérations réduit à une seule action					
▪ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,36	- 4,43	4,29	1,98	18,11
▪ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,63	- 5,83	3,44	2,93	14,57
▪ Dividende versé à chaque action	1,70	1,90	1,90	1,70	1,90
Personnel					
▪ Nombre de salariés	12 793	15 213	8 901	8 395	8 654
▪ Montant de la masse salariale	580 995	699 464	382 987	358 743	363 402
▪ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	258 907	309 484	170 862	167 008	169 288

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration

Nom	Age	Administrateur Indépendant	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Group)	Comité d'audit	Comité des Rémunérations	Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	Date de nomination	Date d'échéance du mandat en cours
Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration	80		1			x	19/06/2012	AG 2018
François Odin Vice-Président du Conseil d'administration	82		0	x			19/06/2012	AG 2018
Éric Hayat Vice-Président du Conseil d'administration	75		0		x	x	27/06/2014	AG 2018
Aurélié Abert Administrateur représentant les salariés	34		0				27/08/2015	AG 2018
Astrid Anciaux Administrateur	51		0				27/06/2014	AG 2018
Christian Bret Administrateur	75	oui	2		x	x	19/06/2012	AG 2018
Kathleen Clark-Bracco* Représentant permanent de Sopra GMT Présidente du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	48		1		x	Pdt	27/06/2014	AG 2018
Gérard Jean Président du Comité des rémunérations	68	oui	0		Pdt	x	19/06/2012	AG 2018
Jean Mounet Administrateur	71		1				19/06/2012	AG 2018
Éric Pasquier Administrateur	45		0				27/06/2014	AG 2018
Jean-Luc Placet Administrateur	64	oui	0		x	x	19/06/2012	AG 2018
Jean-Bernard Rampini Administrateur	59		0				27/06/2014	AG 2018
Sylvie Rémond Administrateur	52		0				25/06/2015	AG 2018
Marie-Hélène Rigal-Drogers Administrateur	46	oui	0	x			27/06/2014	AG 2018
Gustavo Roldan de Belmira Administrateur représentant les salariés	58		0		x		27/08/2015	AG 2018
Hervé Saint-Sauveur Président du Comité d'audit	71	oui	1	Pdt			19/06/2012	AG 2018
Jean-François Sammarcelli Administrateur	65	oui	1				19/06/2012	AG 2018
Solfrid Skilbrigt Administrateur	57		0				25/06/2015	AG 2018
Bernard Michel Censeur	68		1	x			22/06/2010	AG 2016

* Madame Kathleen Clark-Bracco a été Administrateur de la société Sopra Group du 19 juin 2012 jusqu'à sa nomination en qualité de représentant permanent de la société Sopra GMT le 27 juin 2014.

Évolutions intervenues depuis le début de l'exercice 2015 dans la composition du Conseil d'administration

Nominations	Madame Sylvie REMOND, en date du 25 juin 2015 (ratification d'une cooptation)
	Madame Solfrid SKILBRIGT, en date du 25 juin 2015 (ratification d'une cooptation)
	Madame Aurélie ABERT, en date du 28 août 2015 (Administrateur représentant les salariés)
	Monsieur Gustavo ROLDAN DE BELMIRA, en date du 28 août 2015 (Administrateur représentant les salariés)
Démissions	Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES, en date du 1 ^{er} janvier 2015
	Monsieur François ENAUD, en date du 17 mars 2015
Cooptions	Madame Sylvie REMOND, en date du 17 mars 2015, en remplacement de Madame MERCADAL-DELASALLES
	Madame Solfrid SKILBRIGT, en date du 21 avril 2015, en remplacement de Monsieur François ENAUD

Présentation des membres du Conseil d'administration

Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration

- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Nationalité Âge

Française 80 ans

Adresse professionnelle

Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nombre d'actions personnellement détenues dans la société :

108 113

Date de nomination :

19/06/2012

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président de Sopra Steria Group Δ ⁽¹⁾
- Président d'Axway Software Δ
- Président-Directeur général de Sopra GMT
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group et d'Axway

François Odin

Vice-Président du Conseil d'administration

- Membre du Comité d'Audit

Nationalité Âge

Française 82 ans

Adresse professionnelle

Régence SAS - Les Avenières
74350 Cruseilles – France

Nombre d'actions personnellement détenues dans la société :

52 742

Date de nomination :

19/06/2012

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président de Régence SAS
- Directeur général délégué de Sopra GMT

Eric Hayat

Vice-Président du Conseil d'administration

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Nationalité Âge

Française 75 ans

Adresse professionnelle

Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nombre d'actions personnellement détenues dans la société :

40 000

Date de nomination :

27/06/2014

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président de Éric Hayat Conseil
- Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »
- Président de la Commission statutaire de Syntec Numérique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Rexecode
- Membre du Conseil de surveillance puis Président du Conseil d'administration de Groupe Steria SA Δ

⁽¹⁾ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

Aurélié Abert Administrateur représentant les salariés <i>Nationalité</i> <i>Âge</i> Française 34 ans <i>Adresse professionnelle</i> Sopra Steria Group – ZAC – Les Aîles de l'Europe 37 chemin des Ramassiers 31770 Colomiers Cedex – France		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : néant Date de nomination : 27/08/2015 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
---	--	---

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Ingénieur Études et Projets, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Sopra Steria Group

Astrid Anciaux Administrateur <i>Nationalité</i> <i>Âge</i> Belge 51 ans <i>Adresse professionnelle</i> Sopra Steria Benelux SA/NV 36, boulevard du Souverain B-1170 Bruxelles - Belgique		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 715 Date de nomination : 27/06/2014 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
---	--	---

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Directeur financier de Sopra Steria Benelux
- Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions
- Administrateur de Soderi
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group

Christian Bret Administrateur, Indépendant ■ Membre du Comité des rémunérations ■ Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance <i>Nationalité</i> <i>Âge</i> Française 75 ans <i>Adresse professionnelle</i> Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 10 Date de nomination : 19/06/2012 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
--	--	--

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Administrateur d'Econocom Group Δ
- Administrateur d'Altran Technologies Δ
- Administrateur de Digital Dimension

Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

Kathleen Clark-Bracco Représentant permanent de Sopra GMT - Présidente du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance - Membre du Comité des rémunérations		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société par Madame Kathleen Clark-Bracco : 5 575
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Nombre d'actions détenues dans la société par Sopra GMT : 4 034 409
Américaine	48 ans	Date de nomination de la Société Sopra GMT: 27/06/2014
Sopra GMT Holding animatrice de Sopra Steria Group <i>Adresse professionnelle</i> Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours de Madame Kathleen Clark-Bracco

- Directeur du développement corporate, Sopra Steria Group
- Vice-Président d'Axway Software Δ

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Sopra Group – (19/06/2012 – 27/06/2014)

Gérard Jean Administrateur, Indépendant - Président du Comité des rémunérations - Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 1
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Date de nomination : 19/06/2012
Française	68 ans	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<i>Adresse professionnelle</i> Altime Associates - 192, av. Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine - France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président du Directoire d'Altime Associates SA
- Membre du Conseil de surveillance de Kowee SA

Jean Mounet Administrateur		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 7 350
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Date de nomination : 19/06/2012
Française	71 ans	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<i>Adresse professionnelle</i> Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président de Trigone SAS
- Administrateur d'Econocom Group Δ
- Administrateur d'AS2M (Malakoff Médéric)
- Président de l'Observatoire du Numérique
- Administrateur de la Fondation Télécom
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- Président de la Fondation CPE Lyon – Nouveau Monde
- Membre du Conseil de surveillance de CXP Groupe
- Administrateur de l'ESCPE

Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

Eric Pasquier Administrateur		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 503 Date de nomination : 27/06/2014 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Nationalité	Âge	
Française	45 ans	
Adresse professionnelle		
Sopra Banking Software - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Directeur général de Sopra Banking Software
- Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- Membre du Conseil d'administration de Sopra GMT

Jean-Luc Placet Administrateur, Indépendant ▪ Membre du Comité des rémunérations ▪ Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 100 Date de nomination : 19/06/2012 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Nationalité	Âge	
Française	64 ans	
Adresse professionnelle		
IDRH Consultants - 124-126, rue de Provence 75008 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président d'IDRH Consultant
- Président de l'EPIDE
- Membre du Comité statutaire du MEDEF

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil Économique Social et Environnemental
- Président de la Fédération Syntec

Jean-Bernard Rampini Administrateur		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 7 336 Date de nomination : 27/06/2014 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Nationalité	Âge	
Française	59 ans	
Adresse professionnelle		
Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Innovation et Exécutive sponsor Transports et Smart cities, Sopra Steria Group
- Président du Conseil d'administration de Soderi
- Fondateur et administrateur de la Fondation Sopra Steria - Institut de France

^Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

Sylvie Rémond Administrateur		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 2
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Date de nomination : 25/06/2015
Française	52 ans	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<i>Adresse professionnelle</i>		
Société Générale - 75886 Paris Cedex 18 – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Co-Directrice, Relations clients et Banque d'Investissement Société Générale
- Administratrice de SGBT, Luxembourg (Groupe Société Générale)
- Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque, (Groupe Société Générale)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'Oseo Banque
- Administratrice de SG Ré

Marie-Hélène Rigal-Drogerys Administrateur, Indépendant ■ Membre du Comité d'Audit		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 100
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Date de nomination : 27/06/2014
Française	46 ans	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<i>Adresse professionnelle</i>		
ASK - 11, rue du Tanay 74960 Cran Gevrier - France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Consultante associée chez ASK Partners

Gustavo Roldan de Belmira Administrateur représentant les salariés ■ Membre du Comité des rémunérations		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : néant
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Date de nomination : 27/08/2015
Française et Colombienne	58 ans	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<i>Adresse professionnelle</i>		
Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Directeur technique d'agence, Sopra Steria Group

Hervé Saint-Sauveur Administrateur, Indépendant ■ Président du Comité d'audit		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 100
<i>Nationalité</i>	<i>Âge</i>	Date de nomination : 19/06/2012
Française	71 ans	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<i>Adresse professionnelle</i>		
Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Administrateur d'Axway Software ^Δ
- Administrateur de Viparis Holding
- Membre élu de la CCI Paris

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de LCH Clearnet SA
- Administrateur de Comexposium

^Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

Jean-François Sammarcelli Administrateur, Indépendant	
Nationalité	Âge
Française	65 ans
Adresse professionnelle	
Sopra Steria Group - 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	

Nombre d'actions personnellement détenues dans la société :
100
Date de nomination :
19/06/2012
Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président du Conseil de Surveillance de NextStage
- Administrateur du Crédit du Nord
- Administrateur de Boursorama Δ
- Administrateur de Sogeprom
- Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques
- Administrateur de la Société générale Monaco
- Censeur société Ortec Expansion

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Conseiller du Président, Groupe Société Générale
- Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord
- Administrateur de la Banque Paribas
- Administrateur d'Amundi Group
- Représentant permanent de SG FSH au Conseil d'administration de Franfinance

Solfrid Skilbrigt Administrateur	
Nationalité	Âge
Norvégienne	57 ans
Adresse professionnelle	
Sopra Steria Group Biskop Gunnerus' gate 14A - 0185 Oslo - Norvège	

Nombre d'actions personnellement détenues dans la société :
748
Date de nomination :
25/06/2015
Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Directeur RH & Stratégie de Sopra Steria Scandinavie
- Administrateur de Soderi
- Administrateur de la Chambre de Commerce Franco Norvégienne

Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

Bernard Michel Censeur		Nombre d'actions personnellement détenues dans la société : 101 Date de nomination : 22/06/2010 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Nationalité	Âge	
Française	68 ans	
Adresse professionnelle		
Gecina - 14-16, rue des Capucines 75002 Paris – France		

Principales fonctions exercées et mandats en cours

- Président de Gecina SA Δ
- Président de la Fondation d'entreprise Gecina
- Membre du Conseil de surveillance de la société Unofi SAS
- Président de BM conseil SASU
- Administrateur de l'EPRA
- Président du Conseil d'administration de la société Unofi Gestion d'Actifs SA
- Administrateur du Medef Paris
- Membre du Comité exécutif de la Fondation Palladio

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Directeur général de Gecina SA
- Directeur général de Predica
- Président du Conseil d'administration de Dolcea Vie
- Président de CA Grands Crus SAS
- Vice-Président de Pacifica
- Administrateur de Attica GIE
- Administrateur de : Predica, Pacifica, CAAGIS SAS
- Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Crédit Agricole Creditor Insurance
- Représentant permanent de Predica au Conseil de surveillance de CAPE SA, administrateur de La Médicale de France SA
- Censeur de Siparex
- Membre du bureau de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA)
- Président de la commission de Gestion provisoire de la Caisse régionale de la Corse
- Administrateur de la société holding La Sécurité nouvelle SA
- Mandataire social de la plupart des filiales de Gecina SA
- Président du Conseil de surveillance de Finogest SA

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance ;
- par ailleurs, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, ou à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

^Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée

COMMENT PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE

VOUS DEVEZ ÊTRE ACTIONNAIRE

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société 2 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, d'une **attestation de participation** délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres 2 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

La date d'enregistrement est fixée au 20 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

1 Vous voulez assister physiquement à cette assemblée :

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour les actionnaires au nominatif :

- Noircir le cadre **A. [Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission]** (situé en haut du formulaire de vote), signer et dater le formulaire et faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 20 juin 2016 au CIC c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise, directement au moyen de l'enveloppe « T » jointe dans l'Avis de convocation, ou se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité, ou
- **Demander une carte d'admission par voie électronique** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>. Les actionnaires au nominatif pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale. La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur :

- Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée au CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise devra recevoir la demande de l'intermédiaire habilité avant le 20 juin 2016, Dans tous les cas, si les demandes de carte sont parvenues au CIC c/o CM-CIC Titres après le 20 juin 2016, l'actionnaire au porteur devra s'adresser au guichet des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans documents » le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité et de son attestation de participation.

2 Vous voulez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter :

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou se faire représenter doivent compléter un formulaire de vote ou transmettre leurs instructions de vote la façon suivante :

Pour les actionnaires au nominatif :

- **Par voie postale : compléter le formulaire de vote** [voir instructions ci-dessous]
- Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>.
 - Les actionnaires **au nominatif pur** devront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels.
 - Les titulaires d'actions **au nominatif administré** recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <https://www.cmcics-nominatif.com>

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouvert à compter du 30 mai 2016 pour les actionnaires au nominatif.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 21 juin 2016 à 15 heures (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur :

- Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 17 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE :

1 - Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case **[Je vote par correspondance]**, puis compléter le cadre ainsi :

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondant aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

2 - Pour donner pouvoir au Président : noircir la case **[Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale]**,

3 - Pour pouvoir se faire représenter : noircir la case **[Je donne pouvoir à]**, puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au 1

DÉSIGNATION ET/OU RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE.

L'article R.225-79 du Code de commerce permet la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

— **Les actionnaires au nominatif** peuvent faire leur demande sur le site <https://www.cmcics-nominatif.com>

— **Les actionnaires au porteur** doivent envoyer un email à l'adresse suivante : mandats-ag@cmcic.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SOPRA STERIA GROUP), date de l'Assemblée (22 juin 2016), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, le 21 juin 2016 à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2016.

L'avis de convocation sera publié le 3 juin 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet, rubrique Investisseurs de la société à l'adresse suivante : www.soprasteria.com/investisseurs

Le Conseil d'administration

Vous désirez assister à l'Assemblée : noircir la case A

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : noircir la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting phase refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci : ☒ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxing like this. ☒ date and sign at the bottom of the form.

A ☒ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B ☒ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2016 à 14h30
Combined General Meeting of Shareholders
To be held on June 22, 2016 at 2.30 pm

Au SHANGRI-LA HOTEL
10, Avenue d'Iéna 75116 PARIS

SOPRA STERIA
Société anonyme au capital de 20.496.723 €
Siège social : PAE Les Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux
Direction Générale : 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris

1

2

3

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote / I vote en vertu de la présente ou de la résolution présentée au Conseil d'Administration ou à la Direction, à l'EXCEPTION de tout vote qui ne s'agit pas d'un vote par correspondance ou par procuration. Je vote en vertu de la présente ou de la résolution présentée au Conseil d'Administration ou à la Direction, à l'EXCEPTION de tout vote qui ne s'agit pas d'un vote par correspondance ou par procuration.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Cf. au verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (2)
I HEREBY APPOINT: See reverse (2)

Vérifier vos nom, prénom(s) et adresse

Quel que soit votre choix, dater et signer la case ci-dessous.

Vous désirez voter par correspondance: noircir la case « Je vote par correspondance » et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : noircir la case « Je donne pouvoir à » et préciser ses coordonnées exactes



OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, vous recevez par courrier en votre **qualité d'actionnaire au nominatif** un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'être convoqué(e) à l'Assemblée générale par voie électronique et de recevoir votre convocation par courrier électronique.

En choisissant **l'e-convocation**, vous optez pour un mode de convocation simple, rapide et sécurisée. Vous nous aidez également à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Pour être **e-convoqué(e)**, il suffit de compléter le coupon réponse ci-dessous et de le retourner, complété, daté et signé par voie électronique à investors@soprasteria.com ou par courrier au CIC.

Votre choix doit nous parvenir au plus tard 35 jours avant la prochaine Assemblée générale et vous permettra, à compter de la date de votre option, d'être convoqué(e) par courrier électronique aux Assemblées Générales.

COUPON-REPONSE POUR L'E-CONVOCATION

À adresser par voie électronique à :

investors@soprasteria.com

Ou par courrier postal à l'attention de :

Crédit Industriel et commercial (CIC)

c/o CM-CIC Titres Service Assemblées,

3, allée de l'étoile - 95014 Cergy Pontoise - France

☐ **Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation** aux prochaines Assemblées générales des actionnaires de SOPRA STERIA GROUP ainsi que la documentation y afférente.

En conséquence, merci de remplir les renseignements suivants :

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom / Dénomination sociale

Prénom

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Identifiant (auprès du CIC)

Adresse électronique@.....

Fait à le

Signature

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

SOPRA STERIA GROUP

À l'attention de Lima Abdellaoui

9 bis, rue de Presbourg

75116 PARIS

SOPRA STERIA GROUP

Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2016

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions SOPRA STERIA GROUP détenues

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le2016

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayez la mention inutile

Sopra Steria Group

Direction générale
9 bis, rue de Presbourg
FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30
accueil@soprasteria.com

www.soprasteria.com

